



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Adhésion

Sont considérés comme adhérents du Club de Voile de l'Association des Régates Choletaises (A.R.C.) les membres titulaires de leur licence voile FFV de l'année en cours (C49002 ou autre), et à jour de leur cotisation pour la période en cours. L'adhésion est annuelle (année civile), sauf pour les primo licenciés. Les tarifs sont mentionnés sur le bulletin d'inscription. Une réduction est accordée lorsque plusieurs membres d'une même famille adhèrent au club, dans les conditions détaillées en annexe III.

La qualité d'adhérent, hors cotisation "croisière" et limitée pour les cotisations "pratique estivale", permet :

- D'utiliser les installations du club, locaux et sanitaires,
- D'utiliser le matériel nautique du club,
- De participer aux activités, aux assemblées générales, réunions, votes, conformément aux statuts et au présent règlement,
- De bénéficier des moyens d'intervention de sécurité dans les conditions définies par l'article II,
- De bénéficier des éventuelles séances pédagogiques organisées par le club,
- D'utiliser le parking à bateaux pour les propriétaires conformément à l'annexe V,
- De bénéficier de 2 invitations, (les invités, pour une séance, sont accompagnés de l'adhérent).

L'adhésion n'est effective, et par voie de conséquence l'accès aux activités nautiques du club de voile de l'A.R.C., qu'après :

- paiement du montant de la cotisation (et de la licence),
- **acceptation du présent règlement**, remis à chaque membre actif, l'accusé de réception devant obligatoirement être validé sur le bulletin d'inscription.

Le club offre la possibilité à des personnes non adhérentes, de louer une embarcation du club, dans les conditions précisées en annexe I. Les tarifs en vigueur sont affichés.

Le tableau d'affichage comporte les informations suivantes :

- La composition des membres du bureau avec leur fonction principale,
- les statuts,
- le règlement intérieur,
- les numéros d'urgence,
- un exemplaire du bulletin d'inscription de l'année en cours,
- les tarifs «cotisation famille »,
- les tarifs de location,
- les chargés de permanence,
- la liste des adhérents ayant une compétence particulière (MF, BE, BNSSA, Permis bateau, et différentes formations secouristes : AFPS, DEA...)

- le compte-rendu de la dernière réunion de bureau.

Article 2 - Rôle du bureau et du chargé de permanence

Les installations, y compris la propriété sur laquelle est implanté le club, sont placées sous l'autorité du bureau (celui-ci peut déléguer ses pouvoirs aux chargés de permanence).

La sauvegarde des biens et l'entretien des lieux incombent à tous les membres du club, dans le respect du « bien vivre ensemble ».

Les membres du bureau et/ou les chargés de permanence veillent au respect du présent règlement et s'assurent :

- qu'aucun adhérent ne gare son véhicule devant le club, celui-ci devant rester sur le parking du haut (devant les anciens courts de tennis),
- de la bonne utilisation du matériel du club par les adhérents,
- de l'utilisation des embarcations et sécurités par des membres formés à leur usage,
- du non-accès aux locaux de l'A.R.C, à des personnes étrangères au club,
- de la mise à disposition de matériel de location, à l'encaissement des tarifs correspondant et à la signature du document mentionné en annexe I,
- du rangement des bateaux, planches à voile, et autres matériels.

A la fin des activités, les chargés de permanence veillent à la fermeture des locaux du club, et font un rapport d'activité à transmettre à l'ensemble des membres du bureau et chargés de permanence.

Article 3 - Conditions de navigation et sécurité

Les adhérents désirant naviguer doivent se présenter aux chargés de permanence.

Les membres du club s'engagent à respecter les règlements de navigation, ainsi que les règlements fédéraux de la catégorie correspondante aux sports nautiques pratiqués.

La décision d'un adhérent de naviguer relève de sa propre responsabilité.

La mise à disposition de moyen de sécurité est décidée par les chargés de permanence, et est signalée par la présence, dans la mature du club, d'un drapeau vert indiquant « Embarcation de sécurité à poste », conformément aux consignes particulières des chargés de permanence mentionnées annexe II.

Le(s) chargé(s) de permanence gère(nt) l'affectation des bateaux en fonction des capacités de chacun. Il(s) défini(ssen)t également la zone de navigation en référence au plan affiché.

La navigation est interdite en aval au-delà des bouées balisant le barrage et en amont du pont.

Le port de la brassière de sécurité est obligatoire pour les embarcations (dont la sécurité).

Pour les Planches à Voile, le port obligatoire, soit de la combinaison, soit du gilet de sauvetage, soit des deux, est défini par le(s) chargé(s) de permanence.

Il est obligatoire d'être capable de s'immerger et de savoir nager (minimum 25 mètres).

Suivant les conditions météorologiques, ou environnementales, les chargés de permanence peuvent, à tout moment, interrompre les activités nautiques.

Seules les activités organisées ou encadrées par l'A.R.C, sont surveillées et relèvent de sa responsabilité :

- le samedi de 14 heures à 17 heures, conformément au planning de permanences,
- Ecole de voile : exclusivement pour les enfants inscrits conjointement au CISPA, le mercredi après-midi, en période scolaire, dans les jours et horaires encadrés par le ou les moniteurs délégués par le CISPA,
- Autres séances programmées et encadrées par le club.

Les personnes ne se conformant pas aux présentes règles de navigation et de sécurité s'excluent de fait de l'activité proposée par le club. Ils s'exposent en outre à toute décision ultérieure prise à leur encontre par le bureau.

En cas d'accident:

Les numéros d'urgences sont affichés dans le club.

Une procédure d'urgence, ainsi que la liste des matériels de premier secours est affichée dans le bureau.

Article 4 - Compétition

La qualité de membre ainsi que la possession d'une licence sous couvert du club sont obligatoires pour naviguer sous les couleurs de l'Association, en compétition.

Les conditions d'utilisation spécifiques du matériel de compétition sont définies en annexe IV.

Article 5 - Utilisation du matériel mis à disposition par le club

Les utilisateurs des embarcations ou Planches à Voile du club doivent indiquer, au chargé de permanence toute anomalie constatée. Ce dernier avisera en conséquence ou préviendra la personne du bureau responsable du matériel.

Le matériel mis à disposition par le club est placé sous la responsabilité de l'adhérent utilisateur.

Article 6 - Location de matériel :

Avant toute location, le responsable du club évalue les compétences du locataire, et lui attribue un matériel en conséquence.

Une fiche reprenant les obligations du locataire lui est remise. Celle-ci doit être signée avant tout embarquement par le locataire, conformément à l'annexe I.

Le présent règlement s'applique de droit au locataire.

Article 7 - Matériel de propriétaire :

Un membre peut dans la limite des places disponibles, et par ordre d'ancienneté de la demande, se voir attribuer un emplacement pour un matériel propriétaire (plage, corps mort, râtelier planche, casier).

L'attribution d'une place sur la plage, ou d'un mouillage sur corps-mort permanent, pour un bateau de propriétaire, est réalisée conformément à l'annexe V.

Tout matériel (dériveur – planche à voile – catamaran – remorque – etc....) abandonné pendant deux saisons, deviendra propriété du club.

Article 8 - Assurances :

Les adhérents et les locataires d'embarcation, sont personnellement responsables des accidents matériels ou corporels qu'ils pourraient provoquer à terre, ou sur le plan d'eau.

Le club n'est pas responsable :

- des vols d'effets personnels déposés dans l'enceinte du club,
- des embarcations ou matériels de propriétaires, utilisés ou stockés au club.

En conséquence les propriétaires devront s'assurer contre tout dommage pouvant être créé par leur matériel et en justifier au club.

Tout accident ou dégât sera immédiatement signalé au(x) chargé(s) de permanence ou à un membre du bureau.

Article 9 - Clés des locaux :

- bureau : les membres du bureau et les chargés de permanence pendant leur faction
- garage/ club house :
 - les membres du bureau et les chargés de permanence pendant leur faction
 - tout membre possédant du matériel entreposé conformément aux prescriptions de l'annexe V.

Leur responsabilité peut être engagée en cas de détérioration ou de vol de matériel du club.

En dehors des permanences,

- les locaux sont fermés (sauf utilisation par le CISPA qui en assume alors la responsabilité).

- les propriétaires ne peuvent utiliser que leur propre embarcation et matériel personnel. Ils naviguent alors sous leur seule et entière responsabilité, hors de toute implication du club.

L'accès à son matériel, stocké dans les locaux du club, implique après sa prise ou son stockage, la fermeture systématique des locaux par le propriétaire (une clé lui est mise à disposition à cet effet).

Tout manquement exposera le contrevenant à toute décision ultérieure prise à son encontre par le bureau.
